

consentons à adopter ce bill dans les circonstances que l'on a mentionnées ici. Or, quel bien ferons-nous au pays en consacrant ce principe que des membres du parlement peuvent faire donner, par l'Exécutif, des subventions en argent et en terres dont ils pourront bénéficier personnellement ? Nous commettrons un acte très répréhensible. Quel bien ferons-nous au pays en approuvant, vu l'attitude particulière prise par le député de King, quel bien ferons-nous au pays en approuvant le principe de la vente des chartes de toute manière ? Je dis que c'est un principe erroné.

Lorsque le député de Toronto-Ouest nous eut déclaré qu'il était prêt, ou, plutôt, qu'il serait prêt à produire devant nous la preuve que lui et ses collègues pouvaient exécuter l'entreprise, j'ai supposé qu'il nous serait donné de voir en quoi consistait cette preuve. J'ai cru que c'était pour cela que nous attendions. On nous a dit que nous l'aurions ; nous avons ajourné deux fois pour cela et l'on nous a dit que l'on avait réellement fait des démarches dans ce but avant le dernier ajournement, et que la preuve serait donnée dans un jour ou deux. Nous avons donné un long délai afin de pouvoir être bien certains que la preuve serait ici. Je dis que nous n'avons aucun droit, indépendamment de toute autre considération, d'accorder à des gens des chartes au moyen desquelles ils peuvent faire des spéculations. C'est dans l'hypothèse que ceux qui demandent ces chartes sont disposés à commencer la construction du chemin, que nous les accordons. Dans ce cas, l'honorable député de Toronto-Ouest a pour \$386,000 de ces actions sur lesquelles 10 pour 100 ont été payés par quelque autre personne ; puis, il ne prétend pas que l'on propose de demander les versements ou de mettre un seul dollar dans l'entreprise. On propose de vendre la charte, non seulement dans le but de construire le chemin, mais dans le but de réaliser quelque bénéfice pour la compagnie dans laquelle il possède des intérêts si considérables. Or, si les actionnaires devaient faire quelque chose, ils devaient le faire au moyen des actions, à cause de la nature de l'entreprise après la construction du chemin, aux conditions les moins onéreuses auxquelles le chemin pouvait être construit. On dit que la construction de ce chemin sera très peu dispendieuse. Les preuves en sont devant le parlement. Elles sont contenues dans des états que l'honorable monsieur a soumis lui-même au gouvernement et qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre ; d'après ces états, il appert que la construction du chemin ne doit pas coûter plus de \$15,000 par mille. Il traverse un pays colonisé, un pays si bien colonisé sur les premiers 100 ou 150 milles, que les promoteurs disent que, dès le début, le commerce local en rendra l'exploitation avantageuse.

J'ai déjà dit et je répète qu'il est de la plus haute importance pour l'avenir du Nord-Ouest que nous fassions en sorte que le pays ne soit pas inutilement grevé pour la construction de ces embranchements de chemin de fer. Ce serait un impôt public et permanent, et quand vous voyez que l'on doit émettre des obligations considérables, \$25,000 par mille, outre une grande quantité d'actions, pour construire un chemin qui doit coûter \$15,000 du mille, bien que 6,400 acres de terre par mille aient été accordés à titre de subvention, quand vous voyez cela, dis-je, alors vous désirez savoir ce que l'on fera de la différence. Vous désirez savoir où doit aller la différence qui existe entre les \$15,000 et les \$25,000. Je crois qu'une partie considérable de ce montant servira à payer l'escompte des obligations et à solder ce compte particulier que quelques corporations de chemin de fer désignent, me dit-on, sous le nom de "huile et chiffons." Mais il y a une marge considérable entre quinze et vingt-cinq, et si vous examiniez la question, je crois que vous constateriez que cet arrangement participe, sous quelque forme, du caractère d'arrangements précédents, ainsi que l'a dit le député de King il y a quelques instants, arrangements en vertu desquels il doit y avoir, sur l'argent payé aux entrepreneurs, une réserve qui ira dans le gousset des

membres de la compagnie. C'est un impôt d'autant sur le Nord-Ouest pour l'avantage de quelques membres du parlement et d'autres. C'est justement cela.

J'ai compris et le comité a compris, je crois, que la preuve que les membres de la compagnie étaient capables de construire le chemin devait nous être soumise, à nous, à qui l'on avait demandé d'examiner si nous devions étendre cette charte ; et la législature du Manitoba nous a demandé de ne rien faire qui pût arrêter la construction du chemin, en laissant la charte entre les mains de ceux qui n'étaient pas en état de le construire ; et, de fait, le dernier télégramme de cette législature s'opposait très fortement à l'octroi de la charte à cette corporation ; du moins, c'est ainsi que je l'ai compris. Au lieu de cela, quand la question fut discutée la dernière fois, je vois d'après les rapports—il m'était malheureusement impossible d'être présent—je crois, dis-je, par les rapports et par les dispositions du bill même, que loin de prétendre prouver les moyens de la compagnie, l'article inséré dans le bill est une déclaration expresse par laquelle on demande à la Chambre de déclarer que cela n'est pas prouvé, que cela devra être prouvé plus tard, que, partant, cette compagnie, qui doit obtenir cette extension devra l'obtenir avant d'avoir prouvé qu'elle a les moyens de continuer ses opérations, bien que le député de Toronto nous ait dit d'une façon très explicite qu'il prouverait la chose. On doit donc faire une nouvelle tentative de vendre cette charte, de spéculer pendant quelque temps au moyen de cette charte, et il est décidé qu'alors le gouvernement du pays interviendra. Or, M. l'Orateur, je ne pense pas que ces opérations méritent que nous les approuvions. Je pense que ce bill n'est pas honnête et que nous devrions le rejeter.

M. BEATY : J'ai seulement l'intention de donner quelques explications sur certains faits soulevés dans ce débat, et je le fais dans le but de signaler quelques faits qui, je pense, peuvent être corroborés par la preuve la plus complète. Relativement aux actions qui ont été mentionnées, je déclare simplement que ces actions m'ont été assignées absolument, dans le but de contrôler et d'administrer la compagnie de façon à lui permettre d'exécuter l'entreprise des actionnaires.

C'était là l'unique but. Le but du capital fut indiqué, et plus tard, ceux qui l'avaient transféré ont dit : Ce que nous voulons faire de ce stock à l'avenir c'est telle et telle chose ; c'est là une question tout à fait différente. Mais c'est là le but du transfert de ce stock ; c'était pour me permettre, lors de mon voyage en Angleterre ou aux États-Unis, de conclure tel contrat dont les conditions seraient les plus avantageuses possibles. C'est le seul but que je me suis proposé dans toute cette affaire. Je n'ai pas eu d'autre but que le but commercial ordinaire d'un caractère personnel, qui ait été contraire à aucun des intérêts qui m'avaient été confiés dans cette affaire. Maintenant, je n'ai qu'à répéter ce que j'ai déjà dit en ce qui concerne les allégations de l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Woodworth), quand aux arrangements que l'on dit avoir été faits avec lui. Tout ce que je puis dire maintenant et je puis le dire n'importe où, et dans n'importe quelle circonstance, que pareil arrangement n'a jamais été ni conçu, ni suggéré, ni conclu entre nous, et que la question ne m'a jamais été présentée par lui à ce point de vue, jusqu'à ce que j'eusse lu sa lettre du 19 mai 1885. Il n'y avait aucun arrangement en vertu duquel les directeurs devaient recevoir \$50,000 ou en vertu duquel je devais recevoir \$50,000 ou aucune somme. Nul arrangement de ce genre n'a été conclu avec qui que ce soit, avec aucun directeur, actionnaire ou entrepreneur. Je n'ai pas pour un seul sou d'intérêt dans le contrat actuel.

J'ai toujours répété ce que j'ai dit dans cette lettre que j'ai écrite à M. Ecoles, qui m'a été recommandé à Toronto comme une personne pouvant négocier un contrat de ce genre. Je lui ai écrit que je devais me tenir d'un côté, les entrepreneurs de l'autre, et j'ai conservé cette position du commen-